



A l'attn des assureurs-maladie

Votre interlocuteur	Ligne directe	E-mail	Date
Urs Wunderlin	032 625 30 25	urs.wunderlin@kvg.org	9 janvier 2020
Yannick Schwarz	032 625 30 48	yannick.schwarz@kvg.org	

Exécution de la compensation des risques en 2020

Mesdames, Messieurs,

En 2020 aura lieu la compensation des risques pour l'exercice annuel 2019. Pour cette compensation des risques, les assureurs-maladie doivent nous fournir les données de l'année 2019. En outre, il incombe aux assureurs de nous remettre les données individuelles des années 2018 et 2019 pour la compensation des risques avec groupes de coûts pharmaceutiques (compensation des risques PCG).

1. Remise des données 2019 pour la compensation des risques de l'an 2019

Les données de l'année 2019 pour la compensation 2019 doivent nous être remises **jusqu'au 30 avril 2020** (avec état des données au 29 février 2020). Le téléchargement des données au moyen du logiciel SORA sera possible à partir du 1er mars 2020.

Nous vous adressons en annexe le Guide pour le relevé des données nécessaire à cette livraison.

2. Remise des données individuelles 2018 et 2019 pour la compensation des risques PCG

Selon la lettre d'information de l'OFSP du 9 décembre 2019, il y lieu de nous fournir **d'ici au 31 mars 2020** les données individuelles des années 2018 et 2019 pour la compensation des risques PCG (état des données au 29 février 2020). Le téléchargement de ces données au moyen du logiciel SORA PCG sera possible à partir du 1er mars 2020.

Vous recevez également en annexe le Guide pour ces relevés des données.

Dans ce contexte, nous voudrions souligner une fois de plus et expressément que la structure de la remise des données (fichier CSV) pour la compensation des risques PCG doit correspondre exactement à nos instructions du chapitre 4.1 du guide. Dans la compensation des risques PCG, les suppléments pour les groupes de coûts pharmaceutiques sont calculés à l'échelle nationale (c'est-à-dire qu'il n'y a pas de calcul de suppléments cantonaux). Dans le cas d'une personne assurée prenant des médicaments, qui a changé de canton de domicile au cours de l'année civile déterminante pour le relevé des données, peu importe donc dans lequel des cantons de domicile concernés les médicaments en question lui ont été délivrés. Comme expliqué dans les exemples 2 et 3 du chapitre 4.1 du guide, les indications relatives aux

médicaments (GTIN ou Pharmacode et nombre d'emballages de médicaments) doivent dans ce cas être resp. **répétées et identiques** dans tous les cantons de domicile concernés.

3. Exécution du troisième test pour la compensation des risques PCG

Avec les données individuelles 2018 et 2019 (état des données au 29 février 2020) à fournir pour la compensation des risques PCG et les données 2017 et 2018 (état des données au 28 février 2019) remises durant le deuxième test, nous effectuerons en un troisième test un calcul fictif de la compensation des risques PCG pour l'année 2019.

Nous mettrons les résultats de ce calcul fictif à la disposition des assureurs d'ici fin mai 2020 (cf. lettre d'information de l'OFSP du 9 décembre 2020). Ceci toutefois à la condition que le délai pour la remise des données (31 mars 2020) soit respecté par tous les assureurs.

Comme les données individuelles des années 2018 et 2019 doivent être fournies par tous les assureurs (art. 6 OCoR), tous ceux-ci participeront automatiquement au troisième test.

4. Exécution de contrôles auprès d'un échantillon d'assureurs

En raison de la complexité croissante des fournitures de données (données individuelles pour la compensation des risques PCG), le Conseil de fondation de l'Institution commune LAMal a décidé d'augmenter le nombre de contrôles par échantillon à effectuer par année civile auprès des assureurs. En 2020, des contrôles seront donc effectués auprès d'un échantillon de 15 assureurs. Nous informerons ceux-ci en temps voulu.

5. Paiements pour la compensation des risques

Les avoirs sur nos comptes bancaires aux fins de la compensation des risques resteront grevés d'un intérêt négatif. Afin d'éviter que les paiements pour la compensation des risques n'entraînent pour nous des charges d'intérêts élevées, les paiements à et depuis la compensation des risques doivent être effectués aux dates valeur suivantes:

Paiements pour la compensation des risques	Date valeur
Paiement acompte compensation 2020	14 février 2020
Paiement final compensation 2019	14 août 2020

Nous nous réjouissons de poursuivre avec vous une collaboration agréable et fructueuse.

Avec nos salutations les meilleures,

Institution commune LAMal



Urs Wunderlin
Responsable du département
Compensation des risques



Yannick Schwarz
Suppléant du responsable du département
Compensation des risques

- Calendrier de l'exécution de la compensation des risques en 2020
- Guide de la remise de données 2019 pour la compensation des risques 2019
- Guide de la remise de données 2018 et 2019 pour la compensation des risques PCG